

Rapport de l'Etat Partie Niger sur l'état de conservation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré

- Nom du Bien du Patrimoine Mondial :

Réserve Naturelle, Nationale de l'Air et du Ténéré (NIGER)

- N° d'Identification : 573

1. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du Patrimoine Mondial :

- Rappel de la Décision du Comité du Patrimoine Mondial

Décision : 37 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.10**, adoptée lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Regrette que l'absence d'informations précises dans le rapport de l'Etat partie ne permet pas de réaliser une évaluation pertinente de la mise en œuvre des mesures correctives identifiées par la mission de suivi de l'UICN en 2005 en réponse aux décisions du Comité ;
4. Réitère sa plus vive inquiétude concernant la forte dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien mais note avec satisfaction un retour progressif de la sécurité dans la zone ;
5. Accueille favorablement l'organisation d'une mission d'inventaire préliminaire au niveau du bien avec le soutien de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN et prend note que cette mission a montré l'existence de populations pour certaines espèces d'ongulés mais qu'elle n'a pas permis d'améliorer l'état des connaissances sur les espèces en danger critique d'extinction et, qu'elle n'a pas pu confirmer la présence d'espèces emblématiques dans le site telles que le guépard saharien, l'addax et la gazelle dama ;
6. Note également qu'une demande d'assistance internationale a été soumise à l'approbation du Président du Comité du patrimoine mondial pour une mission d'inventaire plus détaillée, et réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif sur le bien, menée par l'UICN dès que les résultats de l'inventaire seront disponibles, afin de :
 - a) évaluer son état de conservation, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives,

- b) *définir l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril,*
 - c) *actualiser les mesures correctives et de définir un calendrier pour leur mise en œuvre ;*
7. *Réitère également sa demande à l'Etat partie de clarifier les informations concernant l'existence d'une concession pétrolière dans le bien et rappelle que l'exploration minière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ; Prie instamment l'Etat partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre toutes les mesures correctives, et en particulier la lutte contre le braconnage, ainsi que les autres recommandations proposées par la mission de suivi de 2005 ;*
 8. *Prend également note du rapport de l'Etat partie et notamment du fait que les difficultés rencontrées actuellement sont surtout liées à l'insuffisance de mobilisations de ressources financières additionnelles pour l'achèvement des mesures correctives, et réitère son invitation à la communauté internationale d'accroître son soutien au bien ;*
 9. *Demande à l'Etat partie d'effectuer un état des lieux sur la présence de mines issues de la dernière rébellion au Niger (2006-2009) au sein du bien et des opérations de déminage à envisager le cas échéant ;*
 10. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'Etat de conservation du bien et en particulier sur la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations du Comité du patrimoine mondial, notamment l'étude complète des espèces menacées au sein du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
 11. ***Décide de maintenir les Réserves Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

a) Mesures correctives prises par l'Etat Partie en réponse à la décision du Comité du Patrimoine Mondial

En réaction de la Décision **37COM 7A.12**, l'Etat Partie du Niger a organisé en janvier 2013, un inventaire simplifié des Ressources Fauniques et Floristiques de la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT).

Cet inventaire simplifié a eu pour objectif, la réactualisation des données sur la RNNAT en vue d'avoir des éléments de base pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de la réserve et de répondre aux recommandations du Comité du Patrimoine Mondial pour son retrait de la liste des sites du Patrimoine Mondial en péril. Il s'est agi de façon plus spécifiques de Connaitre les différents sites ou zones potentielles de répartition de la biodiversité dans la RNNAT ; de réaliser un inventaire faunique et floristique simplifié dans les zones accessibles de la RNNAT; de connaître l'abondance de chaque espèce sur les différents sites ou

zones ; de faire l'état de l'habitat ; de recensier et de cartographier les épaves des véhicules impactés des conflits armés, dans la réserve.

A l'issue de cet inventaire, les résultats suivants ont été enregistrés :

Des observations directes et indirectes de la biodiversité ont été effectuées. Pour les observations directes, cinq (05) espèces de mammifères composées de la Gazelle dorcas (*Gazella dorcas dorcas*), du Singe Patas (*Erythrocebus patas patas*), du Chacal Doré (*Canis aureus*), du Daman des rochers (*Procavia capensis*) et des Ecureuils (*Xerus erythropus*) étaient observées.

Pour les observations indirectes, trois (3) espèces de mammifères, notamment le mouflon à manchette (*Ammotragus lervia*), l'hyène rayée (*Hyaena hyaena*), et la gazelle dorcas ont été relevés à travers leur crottes et traces. Quatre (4) espèces de mammifères ont été observées à travers des pièges photographiques placés sur six (6) sites : le Renard Famélique (*Vulpes rueppelli*), le Lièvre (*Lepus capensis*), le Chacal doré et la Genette Commune (*Genetta genetta senegalensis*).

34 espèces d'oiseaux locaux et migrateurs du Paléartique occidental ont été identifiées pour environ un effectif de 264 individus.

En ce qui concerne la végétation, Au total cinquante sept (57) placettes d'un (1) hectare chacune ont été inventoriées dont quarante deux (42) placettes dans la RNNAT, deux (2) placettes dans la Réserve Intégrale (RI) et treize (13) placettes dans la zone connexe de Iférouane à Arlit. Treize (13) espèces ligneuses ont été recensées réparties en 11 genres et 7 familles. Quant à la végétation herbacée de ces placettes, elle est composée de dix (10) espèces, réparties en dix (10) genres et neuf (9) familles.

Enfin, six (6) épaves de véhicules calcinés témoins du conflit armé, ont été relevées dans la zone inventoriées.

Cependant, au regard du nombre de jour effectué dans la RNNAT (10 jours) et des zones échantillonnées, cet inventaire simplifié n'a pas pu mettre en évidence la présence des espèces de valeur exceptionnelle qui sont à la base de désignation du site.

C'est pourquoi, l'Etat Partie a sollicité l'appui de ses partenaires pour réaliser un inventaire complet en mai 2014 afin de mettre la présence de ces espèces en évidence.

Beaucoup d'informations concordantes ont été recueillies ces derniers temps auprès des populations locales riveraines faisant état de la présence des Gazelles dama (*Gazella dama nager*), sur les montagnes du "Tagmert", du Guépard saharien (*Acinonyx jubatus*) dans la zone de Tafidek et même des observation de l'Addax (*Addax nasomaculatus*) auprès du "lac Issawane" dans la Réserve Intégrale ou "Sanctuaire des Addax".

Nomination par l'Etat partie du Niger, d'un gestionnaire de la RNNAT basé à Iférouane en vue de la mise en place progressive d'une Unité de Gestion (UG).

Contrairement aux informations du point 7 de la Décision 37COM 7A.12, l'Etat partie du Niger réaffirme qu'il n'existe aucune concession de recherche et encontre moins d'exploitation pétrolière dans ce bien du patrimoine mondial de la RNNAT.

b) Progrès effectués vers le retrait du bien de la liste du Patrimoine Mondial en péril

- Au cours de l'année 2013, des actions de défense, restauration des sols et conservation de l'écosystème ont été menées. Il a été traité à l'intérieur comme dans les zones connexes du bien 1054,42 ha de superficies dégradées et enrichies en semences de graminées locales à haute valeur nutritive.

10052 plants d'essences ligneuses locales ont été introduites et /ou repérées et protégées dans le bien et sa périphérie. Ces actions ont été faites avec l'appui des partenaires techniques et financiers intervenants et l'état.

-En ce qui concerne la protection du bien, l'état partie a consenti d'énormes efforts pour renforcer la présence physique des agents forestiers à l'intérieur et dans ses zones connexes. Tous les postes forestiers à savoir Tintiloust, Timia, Tabelot Gougaram ont été pourvus en agents et dotés de moyen de déplacement adaptés au terrain (Motos cross). Il existe également au niveau de la Direction Départementale de l'environnement d'Iférouane (chef lieu de l'Unité de Gestion) des agents forestiers qui complètent l'effort de surveillance de l'Unité de Gestion du bien. Au niveau des autres Départements notamment celui d'Arlit et Tchirozerine il a été placé aussi des agents pour renforcer la surveillance des zones périphériques. Ces trois

Départements périphériques du bien sont dotés des véhicules 4x4TT pour mener des actions de surveillance continue en plus de la brigade régionale pour appuyer l'unité de gestion du bien afin de lutter contre le braconnage et contrôler l'exploitation des ressources forestières et archéologiques.

En définitive, vingt-cinq (25) agents forestiers interviennent à l'intérieur et dans les zones connexes du bien. Ils sont dotés de six motos cross et douze véhicules 4x4 en plus de celle de l'Unité de Gestion.

- Mise en place des structures de gestion de la RNNAT avec la nomination d'un gestionnaire en vue de la prise en charge de la lutte contre le braconnage avec l'organisation des missions de surveillance dans la zone.

- mobilisations de ressources financières additionnelles pour l'achèvement des mesures correctives, notamment l'organisation de l'inventaire global de la faune de la RNNAT.

- Fin de la première phase du Projet de Co-Gestion des Ressources Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT) qui vise à impliquer tous les acteurs au sein de la RNNAT dans la gestion et conservation de ses ressources naturelles. Préparation de la seconde phase de ce projet en vue de la poursuite de ses actions.

- Travaux de deminage de la zone après quelques années de conflit armé

c) Description des succès ou des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des mesures correctives identifiées

- mobilisations de ressources financières additionnelles au niveau de l'UNESCO pour l'achèvement des mesures correctives, notamment l'organisation de l'inventaire global de la faune de la RNNAT.

- la mise à disposition des fonds additionnels de l'UNESCO en décembre 2013 alors qu'ils sont attendus depuis mars 2013, ne permet pas à l'administration de tutelle (Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires protégées (DFC/AP) d'organiser avant avril – mai 2014, un inventaire de la faune qui mettrait en évidence la présence de certaines espèces de valeur exceptionnelle en vue de créer les conditions vers un retrait de la RNNAT de la liste du Patrimoine Mondial en péril.

- la période d'avril à juin correspond à des moments de grande chaleur dans la RNNAT. Cela constitue des opportunités pouvant permettre à l'équipe d'inventaire d'observer les espèces de valeur (Addax, Gazelle Dama et Guépard).

- La réalisation de la mission du suivi réactif de l'UICN dans la RNNAT est subordonnée à l'organisation d'un inventaire global de la faune au sein de cette réserve. Etant donné que cet inventaire n'a pas eu lieu, cette mission d'évaluation du site du patrimoine Mondial de la RNNAT a été différée au dernier trimestre de l'année 2014, le temps d'internaliser le rapport technique de l'inventaire globale de la faune de la RNNAT prévu pour démarrer le 14 mai 2014.

d) le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? sinon, merci de proposer une alternative en la justifiant !

Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives n'est pas approprié dans la mesure où il fallait effectuer un recensement global de la faune dans la RNNAT en vue de mettre en évidence, la présence de certaines espèces fauniques de valeur qui pourraient contribuer au retrait de la RNNAT, de la liste du Patrimoine Mondial en péril.

L'organisation d'un inventaire global de la RNNAT et celle d'une mission du suivi réactif de l'UICN dans la mise en œuvre des recommandations du comité du Patrimoine Mondial ont été décalées afin de permettre une bonne préparation et la réussite de ces missions. Ce report a été obtenu de commun accord entre les techniciens, experts chargés de le réaliser, et les partenaires techniques et Financiers.

1. Autres problèmes de Conservation actuels identifiés par l'Etat partie

L'un des problèmes de conservation auxquels l'Etat partie est confronté est relatif à l'impact des effets du changement climatique sur la biodiversité du bien du Patrimoine Mondial de la RNNAT. Il faudrait par conséquent, qu'il y ait des programmes d'adaptation aux effets du changement climatique. A cette contrainte, il faut ajouter un nouveau mode de braconnage suite à la prolifération des motos et à la circulation illégale des armes de guerre dans la zone. La grande faune

mammalienne est poursuivie par ces braconniers à bord de petites motos, jusqu'à ce l'animal soit épuisé avant d'être capturé ou tué. Cette situation a amené la faune à se retrancher dans des endroits enclavés, difficiles d'accès afin de se protéger.

La migration de la faune de la RNNAT vers les autres Aires Protégées à travers des corridors de faune sont des solutions pour la conservation de la faune qui méritent d'être soutenues.

3. Conformément au paragraphe 172 des orientations, merci de décrire toutes restaurations et /ou toutes nouvelles constructions à l'intérieur de la Zone Protégée (et Zone Tampon / corridor) qui pourraient être entreprises

Compte tenu du conflit armé qui a sévit dans la zone du site du Patrimoine Mondial de la RNNAT, les ressources naturelles en général et la faune sauvage en particulier a subi une grande destruction qui a entraîné la disparition de certaines espèces dans la nature. C'est le cas de l'Autruche à cou rouge (*Struthio camelus*) qui se comptait par centaine, mais complètement décimé à l'état naturel.

L'état Partie du Niger a négocié et obtenu du GEF, le financement du Projet Niger Fauna Corridors (PNFC), un programme de conservation des ressources fauniques du biome saharien du Niger, dans lequel se trouve les trois (3) Aires Protégées : la RNNAT, la Réserve Naturelle Nationale du Termit et du Tin – Toumma (RNNTT), et de la Réserve Totale de Faune de Gadabédji (RTFG).

Ce projet, compte créer des corridors de faune qui doivent relier les trois (3) AP et permettre à la faune de migrer entre elle.

Le PNFC vise à contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs Stratégiques du FEM notamment la catalysation de la viabilité des Systèmes Nationaux d'Aires Protégées (SNAP) par la consolidation des réseaux d'aires terrestres protégées. Pour atteindre cet objectif, les actions fondamentales du projet s'articulent autour de certains axes prioritaires dont (i) l'amélioration de l'efficacité de la gestion de ces trois (3) AP; (ii) la protection des habitats naturels stratégiquement importants (essentiels pour les migrations et le déplacement de la faune) grâce à des systèmes participatifs de gestion durable des terres et (iii) les conditions nécessaires pour leur connectivité future.